

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 26 FEVRIER 2026**  
**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025**



**CREDIT MUTUEL ARKEA**  
**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**  
**DE 5.000.000.000 €**

Le présent deuxième supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2025 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 25-441 en date du 14 novembre 2025 (le "**Prospectus de Base**"), tel que complété par le premier supplément en date du 16 décembre 2025 approuvé par l'AMF sous le numéro 25-479 en date du 16 décembre 2025 (le "**Précédent Supplément**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l'"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément et le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-avant prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Précédent Supplément.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exerçable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 3 mars 2026 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour les chapitres suivants du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément :

- "*OFFRES NON-EXEMPTÉES EN COURS*" figurant aux pages 40 à 41 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément ;
- "*INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE*" figurant aux pages 42 à 51 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément ;
- "*DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR*" figurant aux pages 136 et 137 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément ;
- "*DEVELOPPEMENTS RÉCENTS*" figurant à la page 138 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément ; et
- "*INFORMATIONS GÉNÉRALES*" figurant aux pages 232 à 234 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur ([www.cm-arkea.com](http://www.cm-arkea.com)) conformément aux lois et règlements applicables.

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>OFFRES NON-EXEMPTÉES EN COURS.....</b>           | <b>4</b>  |
| <b>INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....</b>               | <b>18</b> |
| <b>DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS .....</b>                 | <b>19</b> |
| <b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>                 | <b>31</b> |
| <b>RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT.....</b>            | <b>32</b> |

## **OFFRES NON-EXEMPTÉES EN COURS**

**Le chapitre "*OFFRES NON-EXEMPTÉES EN COURS*" figurant aux pages 40 à 41 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, est supprimé.**

## INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE

Le chapitre "**INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE**" figurant aux pages 42 à 51 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, est supprimé et remplacé comme suit aux fins d'y incorporer par référence les Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 (tel que défini ci-après) de l'Emetteur :

### "INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les informations référencées dans la table de concordance ci-après incluses dans les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Ces informations sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- [les états financiers annuels consolidés non-audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025](#) en langue française, publiés par l'Emetteur le 19 février 2026 (les "**Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025**") ;
- [l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024](#) (tel que défini ci-après) en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.25-0244-A01 le 4 septembre 2025 qui inclut les états financiers non audités consolidés condensés portant sur le semestre clos le 30 juin 2025, ainsi que les notes explicatives et le rapport des commissaires aux comptes (examen limité) y afférents (l'"**Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024**") ;
- [le document d'enregistrement universel \(DEU\) 2024](#) de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.25-0244 le 11 avril 2025 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les notes explicatives et le rapport des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2024**") ;
- [le document d'enregistrement universel \(DEU\) 2023](#) de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n°D.24-0277 le 12 avril 2024 qui inclut les états financiers annuels et consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel 2023**") ; et
- le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 49 à 123 du [prospectus de base](#) en date du 10 décembre 2021 approuvé par l'AMF sous le numéro 21-525 le 10 décembre 2021 (les "**Modalités 2021**"), le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 52 à 130 du [prospectus de base](#) en date du 14 novembre 2022 approuvé par l'AMF sous le numéro 22-445 le 14 novembre 2022 (les "**Modalités 2022**"), le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 49 à 128 du [prospectus de base](#) en date du 14 novembre 2023 approuvé par l'AMF sous le numéro 23-473 le 14 novembre 2023 (les "**Modalités 2023**") tel que modifié par la page 16 du [supplément](#) en date du 20 septembre 2024 approuvé par l'AMF sous le numéro 24-408 le 20 septembre 2024) (les "**Modalités Supplémentaires 2023**") et le chapitre "Modalités des Titres" figurant aux pages 52 à 132 du [prospectus de base](#) en date du 14 novembre 2024 approuvé par l'AMF sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024 (les "**Modalités 2024**" et, ensemble avec les Modalités 2021, les Modalités 2022, les Modalités 2023 et les Modalités Supplémentaires 2023, les "**Modalités des Programmes Antérieurs**").

Toute déclaration contenue dans un document contenant des informations incorporées par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent Prospectus de Base.

Les Modalités des Programmes Antérieurs sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des émissions ultérieures de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Programmes Antérieurs.

Les documents contenant les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur ([www.cm-arkea.com](http://www.cm-arkea.com)) conformément aux lois et règlements applicables.

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après (rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié). Toute information non référencée dans la table de concordance ci-après mais incluse dans les documents contenant des informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base n'est pas réputée incorporée par référence et ne fait pas partie du présent Prospectus de Base

et n'a pas été revue ni approuvée par l'AMF. En outre, "N/A" dans la table de concordance ci-après signifie que l'information (i) n'est pas pertinente pour les besoins de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié, ou (ii) figure ailleurs dans le présent Prospectus de Base.

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié |   | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|---|--|--|--|--|
| 1.   | <b>PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b>  |  |  |  |  |
| 1.1  | Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement. | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| 1.2  | Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.   | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025  | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |     |
|--|---|--|--|--|-----|
| <b>2.</b>  | <b>CONTRÔLEUR LEGAUX DES COMPTES</b>  |  |  |  |     |
| 2.1  | Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)   | N/A  | N/A                                      | N/A                                      | N/A |
| 2.2  | Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      | N/A |
| <b>3.</b>  | <b>FACTEURS DE RISQUE</b>   |  |  |  |     |
| 3.1  | Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur l'émetteur et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement. | N/A  | Pages 22 et 23                           | Pages 293 à 310                          | N/A |
| <b>4.</b>  | <b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>   |  |  |  |     |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié |  | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|--|--|--|--|--|
| 4.1  | <b>Histoire et évolution de la société</b>   | N/A  | N/A  | Page 17                                  | N/A                                      |
| 4.1.1  | Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur  | N/A  | N/A  | Page 494                                 | N/A                                      |
| 4.1.2  | Indiquer le lieu de d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Emetteur   | N/A  | N/A  | Pages 494 et 496                         | N/A                                      |
| 4.1.3  | Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée  | N/A  | N/A  | Page 494                                 | N/A                                      |
| 4.1.4  | Indiquer le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus | N/A  | N/A  | Page 494                                 | N/A                                      |
| 4.1.5  | Indiquer tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| 4.1.6  | Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise   | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| 4.1.7  | Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié |   | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|---|--|--|--|--|
|  | du financement de l'émetteur intervenues depuis le dernier exercice   |  |  |  |  |
| 4.1.8  | Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur  | N/A  | N/A  | Page 344 et 345                          | N/A                                      |
| <b>5.</b>  | <b>APERÇU DES ACTIVITES</b>   |  |  |  |  |
| 5.1  | Principales activités   |  |  |  |  |
| 5.1.1  | Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant :   |  |  |  |  |
|  | a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;  | N/A  | N/A  | Pages 10, 20 à 25 et 116                 | N/A                                      |
|  | b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ;   | N/A  | N/A  | Pages 30 à 39                            | N/A                                      |
|  | c) les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.  | N/A  | N/A  | Page 494                                 | N/A                                      |
| 5.2.   | Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle  | N/A  | N/A  | Pages 20 à 25                            | N/A                                      |
| <b>6.</b>  | <b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>  |  |  |  |  |
| 6.1  | Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe. | N/A  | N/A  | Pages 8 à 10 et 44 et 45                 | N/A                                      |
| 6.2.   | Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué   | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| <b>7.</b>  | <b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>   |  |  |  |  |
| 7.1  | Fournir une description :   |  |  |  |  |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié   | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|--|--|--|--|
| a) de toute détérioration significative des perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités et publiés ; ainsi que  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| b) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| Si aucune des deux situations évoquées ci-avant n'est applicable, l'émetteur doit alors inclure des déclarations appropriées attestant l'absence de tels changements.  |  |  |  |  |
| 7.2 Signaler toute tendance connue, incertitude, contrainte ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'Émetteur, au moins pour l'exercice en cours.  | N/A  | N/A  | Pages 110 à 112                          | N/A                                      |
| <b>8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</b>  |  |  |  |  |
| 8.1 Lorsqu'un émetteur inclut à titre volontaire dans le document d'enregistrement une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valide), cette prévision ou estimation doit contenir les informations prévues aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation | Pages 2 à 7 et 39 à 99                               | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025  | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |     |
|--|---|--|--|--|-----|
|  | caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 8.2 et 8.3.  |  |  |  |     |
| 8.2  | Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 8.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants : | Page 8   | N/A                                      | N/A                                      | N/A |
|  | a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ;   |  |  |  |     |
|  | b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; et   |  |  |  |     |
|  | c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.   |  |  |  |     |
| 8.3  | Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base :  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      | N/A |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié |  | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|--|--|--|--|--|
|  | a) comparable aux informations financières historiques ;   |  |  |  |  |
|  | b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.   |  |  |  |  |
| <b>9.</b>  | <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>   |  |  |  |  |
| 9.1.   | Donner le nom, l'adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :  |  |  |  |  |
|  | a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;   | N/A  | Pages 11 à 13  | Pages 50 à 68 et 77 et 78                | N/A                                      |
|  | b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.  |  |  |  |  |
| 9.2.   | Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction   | N/A  | N/A  | Pages 81 et 82                           | N/A                                      |
|  | Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. |  |  |  |  |
| <b>10.</b>   | <b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>   |  |  |  |  |
| 10.1.  | Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures   | N/A  | N/A  | Pages 8 et 494                           | N/A                                      |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025   | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |                 |
|--|--|--|--|--|-----------------|
|  | prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.   |  |  |  |                 |
| 10.2.  | Description de tout accord, connu de l'Emetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle. | N/A  | N/A                                      | N/A                                      | N/A             |
| <b>11.</b>   | <b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>                          |  |  |  |                 |
| <b>11.1</b>  | <b>Informations financières historiques</b>  |  |  |  |                 |
|  | Bilan consolidé  | N/A  | N/A                                      | Pages 362 et 363                         | Pages 342 à 343 |
|  | Compte de résultat consolidé   | N/A  | N/A                                      | Page 364                                 | Page 344        |
|  | Flux de trésorerie nette   | N/A  | N/A                                      | Page 367                                 | Page 347        |
|  | Notes  | N/A  | N/A                                      | Pages 398 à 460                          | Pages 381 à 454 |
|  | Rapport d'audit des commissaires aux comptes   | N/A  | N/A                                      | Pages 500 à 505                          | Pages 496 à 502 |
|  | Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres   | N/A  | N/A                                      | Page 365                                 | Page 345        |
|  | Variation des capitaux propres   | N/A  | N/A                                      | Page 366                                 | Page 346        |
| <b>11.2</b>  | <b>Informations financières intermédiaires et autres</b>   |  |  |  |                 |
|  | Bilan consolidé  | N/A  | Pages 25 et 26                           | N/A                                      | N/A             |
|  | Compte de résultat consolidé   | N/A  | Page 27                                  | N/A                                      | N/A             |
|  | Flux de trésorerie nette   | N/A  | Pages 31 et 32                           | N/A                                      | N/A             |
|  | Notes  | N/A  | Pages 61 à 102                           | N/A                                      | N/A             |
|  | Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes   | N/A  | Page 103                                 | N/A                                      | N/A             |
|  | Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres   | N/A  | Page 28                                  | N/A                                      | N/A             |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié |   | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|---|--|--|--|--|
|  | Variation des capitaux propres  | N/A  | Pages 29 et 30   | N/A                                      | N/A                                      |
| <b>11.3</b>  | <b>Audit des informations financières annuelles historiques</b>   |  |  |  |  |
| 11.3.1   | Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014.  | N/A  | N/A  | Pages 500 à 505                          | Pages 496 à 502                          |
|  | Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :  |  |  |  |  |
|  | a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un Etat membre ou à une norme équivalente.                                 |  |  |  |  |
|  | b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication |  |  |  |  |
| 11.3.2   | Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| 11.3.3   | Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié |  | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|--|--|--|--|--|
|  | financiers audités de l'émetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.   |  |  |  |  |
| <b>11.4.</b>   | <b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>   |  |  |  |  |
| 11.4.1   | Information relative à toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| <b>11.5.</b>   | <b>Changement significatif de la situation financière</b>  |  |  |  |  |
| 11.5.1   | Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| <b>12.</b>   | <b>INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>  |  |  |  |  |
| <b>12.1</b>  | <b>Capital social</b>  |  |  |  |  |
|  | Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques ; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la   | N/A  | N/A  | Page 423                                 | N/A                                      |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié  | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|---|--|--|--|--|
| nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.   |  |  |  |  |
| <b>12.2</b>   |  |  |  |  |
| <b>Acte constitutif et statuts</b>  |  |  |  |  |
| Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.   | N/A  | N/A  | Page 494                                 | N/A                                      |
| <b>13.</b>  |  |  |  |  |
| <b>CONTRATS IMPORTANTS</b>  |  |  |  |  |
| Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs. | N/A  | N/A  | Page 495                                 | N/A                                      |
| <b>14.</b>  |  |  |  |  |
| <b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>  |  |  |  |  |
| Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :  |  |  |  |  |
| a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;  | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |
| b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;   | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |

| Rubriques de l'annexe 6 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié | Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 | Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2024 | Document d'Enregistrement Universel 2023 |
|--|--|--|--|--|
| Indiquer sur quel site web les documents ci-avant peuvent être consultés.                                    | N/A  | N/A  | N/A                                      | N/A                                      |

"

## DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

**Le deuxième sous-paragraphe du paragraphe 1 "*DESCRIPTION DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 136 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :**

"Avec un réseau de 431 points de vente et la force de ses plus de 11.600 salariés, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite être un partenaire bancaire d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations, pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser."

**Le dernier sous-paragraphe du paragraphe 1 "*DESCRIPTION DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*DESCRIPTION DE L'EMETTEUR*" figurant à la page 136 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :**

"Crédit Mutuel Arkéa dispose de 94 milliards d'euros d'encours de crédit bruts et 197,4 milliards d'euros d'encours d'épargne au 31 décembre 2025."

## DEVELOPPEMENTS RECENTS

Un communiqué de presse est inséré comme suit à la fin du chapitre "*DEVELOPPEMENT RECENTS*" figurant à la page 138 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément :

"*Communiqué de presse en date du 19 février 2026*



### COMMUNIQUE DE PRESSE

Résultats financiers annuels 2025

## **Résultat 2025 en hausse significative (+14 %, 450 M€) et performances du Crédit Mutuel Arkéa sur la trajectoire des ambitions de croissance durable de son plan stratégique Faire 2030**

Brest, le 19 février 2026 - Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni sous la présidence de Julien Carmona, a arrêté les comptes de l'exercice 2025.

Dans un contexte économique et financier complexe, le Crédit Mutuel Arkéa affiche une performance en nette progression avec un résultat net part du Groupe qui s'établit à 450 M€, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024. Cette dynamique repose sur sa capacité à déployer un modèle d'affaires diversifié, ouvert et innovant. Le groupe se développe avec succès dans la banque en ligne, l'assurance-vie et la gestion d'actifs.

Le portefeuille clients est en croissance et atteint le niveau historique de 5,64 millions de clients fin 2025 (+ 259.000 clients<sup>1</sup>, dont + 237.000 pour la banque en ligne et + 28.000 pour les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest).

La progression notable des revenus à 2 424 M€ (+ 11 %), qui témoigne d'une dynamique commerciale positive dans les différents métiers, combinée à une croissance maîtrisée des frais de gestion (+ 5,2 %), se traduit par une amélioration marquée du coefficient d'exploitation, qui ressort à 65,2 %, en baisse de 3,6 pts. En lien avec le contexte national de hausse des

---

<sup>1</sup> net

défaillances d'entreprise et avec une anticipation prudente du contexte économique, le coût du risque augmente de 31,7 % (237 M€), le portefeuille de crédits restant de grande qualité.

Crédit Mutuel Arkéa confirme sa trajectoire de rentabilité et la pertinence de son modèle d'affaires de banque de taille intermédiaire. Fort d'une structure de bilan très solide (ratio CET1 à 17,9 % parmi les niveaux les plus élevés en Europe), le Groupe s'inscrit dans une trajectoire de croissance durable, en cohérence avec son plan stratégique Faire 2030. Assumant pleinement son positionnement de banque à mission, il poursuit son engagement en faveur du financement de l'économie réelle, du développement durable des territoires et de la solidarité.

## COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

| M€ et %                                   | 31/12/2025    | 31/12/2024 | Variation   | %              |
|---|---------------|------------|-------------|----------------|
| Revenus (M€)                              | <b>2 424</b>  | 2 184      | + 241       | +11 %          |
| Frais de gestion (M€) <b>M€</b>           | <b>1 580</b>  | 1 502      | + 78        | +5,2 %         |
| Coefficient d'exploitation                | <b>65,2 %</b> | 68,8 %     | -3,6 points |                |
| Résultat brut d'exploitation (M€)         | <b>844</b>    | 682        | + 162       | +23,8 %        |
| Coût du risque (M€)                       | <b>237</b>    | 180        | + 57        | +31,7 %        |
| Résultat avant impôts (M€)                | <b>603</b>    | 500        | + 103       | +20,6 %        |
| Impôts sur les bénéfices (M€)             | <b>147</b>    | 100        | + 47        | +46,7 %        |
| <b>Résultat net – Part du Groupe (M€)</b> | <b>450</b>    | <b>395</b> | <b>+ 55</b> | <b>+13,8 %</b> |

## Performances 2025

## Une nouvelle étape dans la prise en compte des enjeux extra-financiers

Fidèle à son modèle coopératif et mutualiste, le Crédit Mutuel Arkéa poursuit la mise en œuvre d'une stratégie qui fait de **la finance durable un levier de performance**, conciliant création de valeur économique, impact environnemental et social.

Cette ambition, formalisée par l'adoption d'une Raison d'être en 2019 puis par l'obtention de la qualité d'Entreprise à mission en 2022, a permis de fixer des objectifs chiffrés de financement des transitions et collecte d'épargne verte notamment. Ces objectifs, placés au cœur du plan stratégique (cf. engagements entreprise à mission à la fin du communiqué), reposent sur une conviction structurante : **les performances financières et extra-financières sont indissociables**.

Depuis janvier 2024, l'entrée en vigueur de la directive CSRD (réglementation sur l'harmonisation des rapports de durabilité) marque une nouvelle étape. Dans ce contexte, **le Crédit Mutuel Arkéa fait évoluer son approche, en alliant les indicateurs clés de la CSRD et de la Société à mission, ce qui permet de renforcer son ambition d'impact**. Ainsi, la communication extra-financière s'organise désormais autour d'indicateurs clés, structurés selon les grands axes de la transition environnementale et sociale<sup>2</sup>.

## Une activité commerciale dynamique sur l'ensemble des métiers

Le Crédit Mutuel Arkéa a connu en 2025 une activité commerciale soutenue, traduisant son dynamisme sur l'ensemble de ses métiers et la pertinence de ses choix stratégiques.

- **Une base de clientèle en croissance**

Porté par la banque en ligne et la banque de réseaux, le portefeuille de clients atteint **5,64 millions de clients**, en hausse significative sur un an (+ 259 000). **La banque en ligne contribue fortement à cette dynamique avec près de 237 000 nouveaux clients**<sup>3</sup>. La croissance de Fortuneo en 2025 est due au renforcement de sa dynamique commerciale et à la diversité de sa gamme de produits (notamment en Bourse et épargne). Au total, la banque en ligne du groupe (Arkéa Direct Bank, qui rassemble les marques commerciales Fortuneo en France et Keytrade Bank en Belgique) compte 1,63 million de clients fin 2025 soit une hausse de plus de 70% sur les 4 dernières années pour l'ensemble et de +106% pour Fortuneo.

La **banque de réseaux enregistre une progression de 28 000 nouveaux clients**<sup>3</sup> qui s'appuie sur la proximité et la qualité de la relation client au sein des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Cette stratégie est confirmée par les résultats du

---

<sup>2</sup> Le premier rapport CSRD du Crédit Mutuel Arkéa, publié en 2025, a reçu le prix du meilleur rapport de durabilité par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes - CNCC et le Conseil national de l'ordre des experts-comptables (CNOEC). Le jury d'experts a notamment souligné et apprécié "l'intégration cohérente de nos ambitions de société à mission dans le reporting".

<sup>3</sup> net

baromètre d'image et de notoriété 2025<sup>4</sup> : le Crédit Mutuel de Bretagne est la banque la plus connue en Bretagne et considérée comme la banque la plus solidaire sur son territoire. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est, pour sa part, identifié comme la banque la plus active sur son territoire et figure parmi les deux banques locales les plus attractives.

La banque en ligne du Groupe voit également sa stratégie saluée à l'international, avec la distinction de Fortuneo dans le classement "World's Best Banks 2025" du magazine *Forbes*, la "Banque La Moins Chère en 2025" par le quotidien *Le Monde* et la "Meilleure Satisfaction Client" par le média *Moneyvox*.

- **Une bonne dynamique de crédits**

**Les encours de crédits bruts s'établissent à 94 Md€**, soit une augmentation de près de 3 Md€ par rapport à fin 2024. **La production de crédits s'élève à 15 Md€**, ce qui représente une hausse de 6 % sur un an. La dynamique est particulièrement marquée sur les **crédits aux professionnels et aux entreprises, dont la production progresse de 11 % (5,4 Md€)**. La production de crédits habitat du Crédit Mutuel Arkéa en 2025 atteint 5,1 Md€ en progression de 8 %.

**La production de crédits dédiée à la transition environnementale, quant à elle, s'établit à 2,7 Md€**, soit une multiplication par 2,4 sur un an. Elle reflète une évolution des offres pour accompagner au plus près les clients.

**L'intensité carbone du portefeuille de crédits immobiliers résidentiels s'établit à 12,7 kgCO<sub>2e</sub>/m<sup>2</sup>/an fin 2025, en baisse de 14 %**, confirmant la trajectoire de décarbonation engagée. Ce chiffre résulte de l'accompagnement des clients du Crédit Mutuel Arkéa dans la rénovation énergétique de leurs biens. A titre d'illustration, les fédérations ont lancé en 2025 le prêt Immobilier *Avantage Rénovation Énergétique* permettant de bénéficier d'une réduction sur le taux du prêt après avoir réalisé des travaux de performance énergétique.

- **Une collecte d'épargne record**

**Les encours d'épargne s'élèvent à 197,4 Md€, en progression de 8,5 %**. La collecte nette d'épargne atteint 8,8 Md€ en 2025, portée notamment par la contribution significative d'Arkéa Asset Management, d'Arkéa Direct Bank et de Suravenir. L'année 2025 est par ailleurs marquée par une collecte brute record en assurance-vie, qui s'établit à 6,4 Md€, illustrant l'attractivité des offres de Suravenir et la pertinence de sa distribution multicanale dans un marché porteur.

En 2025, le Crédit Mutuel Arkéa a aussi renforcé significativement son action en faveur de la transition environnementale avec une **collecte brute d'épargne qui a atteint 2,2 Md€**, en progression de 87,2 %.

- **Un acteur bancaire engagé au service de la vitalité des territoires**

---

<sup>4</sup> Baromètres de Notoriété et d'Image du CMB et du CMSO 2025. Questionnaire administrée par voie téléphonique du 15 au 29 janvier 2025 auprès de 792 personnes - 336 clients | 456 non clients - représentatives de la population bretonne de 18 ans et plus et de 596 personnes - 247 clients | 349 non clients - représentatives de la population du territoire sur lequel est implanté le CMSO de 18 ans et plus.

Le Crédit Mutuel Arkéa accentue son rôle de partenaire stratégique sur ses territoires, avec par exemple :

- **1,9 Md€ de production (+ 14 %) de crédits accordés aux acteurs publics locaux**, en hausse de 13,8 % par rapport à 2024, notamment en faveur du logement social et des établissements de santé. Cette dynamique se traduit aussi par des actions concrètes en faveur du logement social, comme en témoigne le partenariat entre Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest avec Enéal, visant à réhabiliter des résidences seniors et à proposer des habitats adaptés aux besoins des populations vieillissantes sur l'ensemble des territoires.
- **647 M€ de production (+ 3 %) de crédits en faveur du secteur agricole**, contribuant à la souveraineté alimentaire et au soutien d'une filière qui, dans un contexte sectoriel exigeant, doit faire face à des enjeux cruciaux de transition et de renouvellement des générations. Le Crédit Mutuel de Bretagne a ainsi accompagné près de 33 % des jeunes agriculteurs qui se sont installés sur son territoire.
- Engagée en faveur des territoires et des entrepreneurs, **Arkéa Capital, la filiale de capital investissement du Groupe a réalisé 119 M€ de nouveaux investissements en 2025 (en hausse de 25 % par rapport à 2024)**. En ligne avec son ambition stratégique de développement vers le compte de tiers, la filiale a annoncé le deuxième closing de son fonds Arkéa Capital 3, à hauteur de 73 millions d'euros, après 10 mois de commercialisation. Ce fonds reflète la dynamique engagée auprès d'une clientèle patrimoniale et institutionnelle et vise à accompagner le développement d'une vingtaine de PME et ETI sélectionnées pour leur dynamisme économique et leur capacité à créer de la valeur et des emplois dans les territoires.
- **Une progression des primes d'assurance acquises en portefeuille**

Concernant **l'assurance de biens et de personnes**, les primes acquises en portefeuille progressent de **5,3 %** et s'établissent à **567 M€**. Les primes sur affaires nouvelles diminuent de 28,2 % par rapport à 2024, conséquence de la révision de la politique commerciale de Suravenir Assurances, marquée par l'arrêt de certains partenariats jugés insuffisamment rentables et traduisant une pratique plus sélective.

- **Un nombre d'ordres de bourse en hausse**

Porté principalement par la banque en ligne, **le nombre d'ordres de bourse progresse de 22,2 % à 14,8 millions**, en lien avec la volatilité des marchés qui a stimulé les volumes et l'arrivée d'une nouvelle génération d'investisseurs, plus jeunes, qui a renforcé la dynamique structurelle.

## **Des revenus en forte croissance portés par un modèle diversifié**

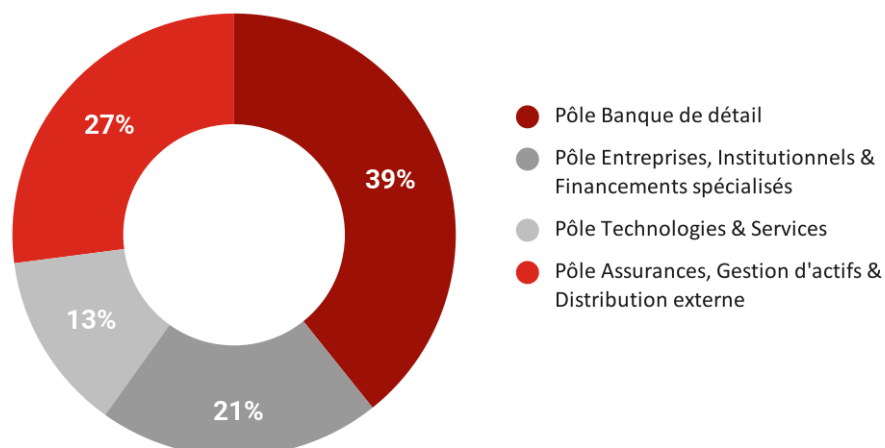
- **Le Groupe affiche des revenus en progression de 11 % à 2,4 Md€ dont l'évolution s'explique ainsi :**
  - **une marge financière en progression (877 M€, + 19 %)**, portée par l'amélioration de la marge nette d'intérêt en lien avec l'augmentation du taux moyen du portefeuille

de crédits à taux fixe et la baisse du coût des ressources clientèle,

- **des commissions en croissance (784 M€, + 8 %)**, portées par l'augmentation des actifs sous gestion et le dynamisme de l'activité liée aux ordres de bourse,
- **des revenus d'assurance en hausse (514 M€, + 4 %)**, portés par la croissance des encours d'assurance-vie et la hausse des primes nettes de sinistres en assurance de biens et de personnes.

**Les autres revenus progressent (248 M€, + 12 %)** en lien notamment avec la cession d'une participation minoritaire dans Swen Capital Partners.

Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa se traduit par une bonne diversification des revenus entre ses activités.



### Une maîtrise des frais de gestion confirmant l'amélioration de l'efficacité opérationnelle

- Le plan d'action lancé en 2024 visant à améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe continue de porter ses fruits avec une volonté affirmée de maintenir cet équilibre dans la durée. **La croissance des frais de gestion (+ 5,2 %), maîtrisée**, s'explique notamment :
  - par les investissements nécessaires à la réalisation de son plan stratégique Faire 2030,
  - par un modèle social solide et protecteur avec la redistribution équilibrée de la performance de l'entreprise et une politique de recrutement active (763 nouveaux collaborateurs accueillis en CDI en 2025).
- Sous l'effet conjugué de l'augmentation des revenus (+241 M€) et de la croissance maîtrisée des frais de gestion (+ 78 M€), **le coefficient d'exploitation s'établit à 65,2 %, en baisse de 3,6 points** et le **résultat brut d'exploitation s'élève à 844 M€, en progression de 23,8 %** par rapport à 2024.
- Dans un contexte marqué par un niveau élevé de défaillances d'entreprises, le **coût du risque augmente significativement (+ 31,7 %) pour s'établir à 237 M€**, dont 208 M€ pour le risque avéré (B3). Le Groupe présente un niveau annualisé de charge du risque clientèle de 24 pb<sup>5</sup> par rapport à l'encours des engagements clientèle au bilan ainsi qu'un taux de crédits non performants (NPL) à 1,91 %. Bien qu'en augmentation, ces indicateurs figurent parmi les plus bas des banques françaises, grâce à la qualité et la diversification du portefeuille d'actifs du Groupe.  
Le coût du risque de crédit sur encours sains progresse de 26 M€, lié notamment à une anticipation des risques émergents et la nécessité de couvrir un environnement

<sup>5</sup> 1 point de base = 0,01%

géopolitique incertain. Le stock de provisions s'élève à 1 507 M€ dont 35,8 % sur encours sains, ce qui représente 9 années de coût du risque sur la moyenne des 4 dernières années.

- Le **résultat avant impôts progresse de 103 M€ (+21 %) pour s'établir à 603 M€**. L'impôt sur les bénéfices passe de 100 M€ à 147 M€ en 2025 soit une augmentation du taux d'impôt effectif passant de 20 à 24 %. Malgré cette charge fiscale, le **résultat net part du Groupe s'établit à 450 M€, en progression de 14 %** par rapport à 2024.
- Le **ROE<sup>6</sup> notionnel**, qui rapporte le résultat net de l'année aux fonds propres durs réglementaires mobilisés, progresse de 5,2 % à 5,9 % en 2025, se rapprochant de la cible 2027 fixée à 7 %.

## Une structure de bilan très solide ainsi que des ratios de solvabilité et de liquidité de premier plan

Le Crédit Mutuel Arkéa présente une structure de bilan très solide, avec un total de bilan en hausse ainsi que des ratios de liquidité et de solvabilité en progression et supérieurs aux exigences réglementaires, permettant au Groupe de réaffirmer sa stratégie sur le long terme.

- **Le total de bilan** gagne 6,6 % par rapport à 2024, à 211,6 Md€<sup>7</sup>.
- **Les capitaux propres part du Groupe** affichent une hausse de 5,6 % (10,5 Md€) par rapport à 2024.
- **Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) ressort à 17,9 %** et le ratio global de solvabilité à 21,1 %. **Significativement supérieurs aux exigences réglementaires** (respectivement de 9,26 % et 13,75 % hors P2G), ils témoignent de la solidité du Groupe sur le long terme. La progression sensible du **ratio CET1** (1,1 point sur 2025) résulte de l'augmentation des fonds propres CET1<sup>8</sup> et d'une stabilité des actifs moyens pondérés<sup>9</sup> (50,6 Md€), l'effet positif du passage à la CRR3 compensant la dynamique de croissance des encours.
- **Le coefficient d'engagement (crédits/dépôts) atteint 102 %**, stable par rapport à l'année précédente.
- **Les réserves de liquidité s'élèvent à 40 Md€ avec des ratios qui sont également nettement supérieurs aux exigences réglementaires** : LCR de 156 % et NSFR de 119 % (ratios solides et en progression).
- Le Crédit Mutuel Arkéa présente ainsi sur 2025 de bonnes notations :

---

<sup>6</sup> Rapport entre le résultat et la consommation de capitaux propres : Résultat net / [Actifs moyens pondérés x 15 % d'exigence de CET1]

<sup>7</sup> Avec un coefficient d'engagement de 102,3 % (ratio crédits bruts/dépôts), traduisant un équilibre entre la collecte de dépôts et la production de crédits.

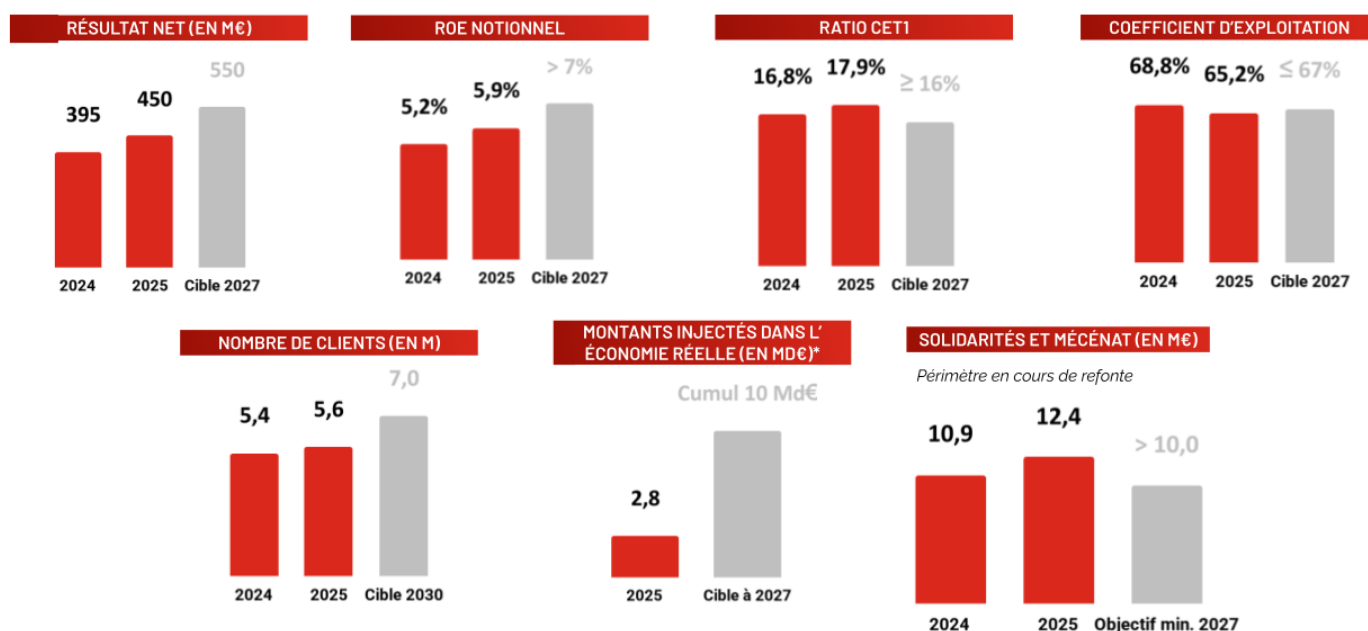
<sup>8</sup> +96 points de base (pb) lié à l'augmentation des fonds propres de base de catégorie 1 (9,0 Md€, soit +5,7 %)

<sup>9</sup> +9 pb associés à l'impact des risques pondérés incluant notamment des effets méthodologiques favorables (application de CRR3).

- financières : A1 pour Moody's et A+ pour Fitch Ratings,
- extra-financières avec notamment l'obtention de **la note "A" lors de l'évaluation climat du CDP**, qui place le Groupe parmi les 4 % des organisations les mieux notées sur plus de 22 100 répondants en 2025.

## Une année 2025 qui s'inscrit dans la trajectoire de Faire 2030

L'exercice 2025 constitue la première année pleine de déploiement du plan stratégique Faire 2030 et marque une étape importante dans la trajectoire de développement et de transformation du Crédit Mutuel Arkéa. Dans un environnement économique exigeant, le Groupe a engagé des actions concrètes de réorganisation et d'investissement pour traduire ses ambitions en réalisations opérationnelles, conjuguant performance, diversification et innovation au service de ses clients et des territoires.



Plus d'informations sur ces objectifs dans le [document de référence Faire 2030](#)  
 \*Croissance des encours investis en capital investissement (Arkéa Capital) et des encours de crédit du Groupe soutenant l'économie réelle en France (c'est-à-dire hors crédits à la consommation - AFS, CFCAL, Fédérations - et hors Keytrade)

## Faire 2030, c'est aussi être...

- une banque solidaire

En cohérence avec ses valeurs coopératives et mutualistes, la vision d'une finance au service d'un monde plus durable et équitable s'illustre également au travers des **actions solidaires**. **12,4 M€ ont ainsi été versés en 2025 (+14 %)** à des associations, projets d'intérêt général, clients et sociétaires en difficulté, grâce à l'action combinée de son Fonds de dotation, des dispositifs de solidarité des caisses locales et du mécénat de compétences.

- **un employeur de référence sur ses territoires et un acteur engagé au service du capital humain**

Employeur de référence sur ses territoires historiques, avec plus de 11 660 collaborateurs dont 67 % en Bretagne et plus de 10 % en Nouvelle-Aquitaine, le Crédit Mutuel Arkéa maintient chaque année, à contre courant des tendances du secteur, une **dynamique de recrutements, avec encore près de 763 nouveaux collaborateurs accueillis en CDI en 2025. Depuis 2020, le groupe bancaire coopératif et territorial voit ses effectifs progresser de 8 %** (entre 2020 et 2025) tandis que le reste du secteur bancaire français s'inscrit dans une tendance à la baisse (-4 % entre 2020 et 2024).

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa place le développement du capital humain au cœur de son modèle coopératif et de sa performance durable, en s'appuyant sur des politiques sociales robustes, conciliant bien-être au travail, performance collective et fidélité des salariés. **Le Groupe crée les conditions d'engagement et d'employabilité de ses collaborateurs**, en agissant à la fois sur l'attractivité des parcours, le développement des compétences et la qualité de l'environnement de travail.

En 2025, cet engagement se traduit notamment par des dispositifs en faveur de la formation, de la mobilité interne et de l'inclusion, ainsi que par des actions concrètes permettant aux collaborateurs de s'engager au service de l'intérêt général (mécénat de compétences, engagement citoyen, congés solidaires). Le Groupe a renouvelé son partenariat avec la Garde nationale et signé des accords avec les SDIS de ses territoires, afin de valoriser et d'accompagner l'engagement citoyen de ses collaborateurs réservistes.

- **un partenaire stratégique des acteurs de la souveraineté**

Le Groupe poursuit en 2025 le déploiement de dispositifs dédiés à la souveraineté économique et industrielle à travers :

- le lancement d'une **filière "Défense & Souveraineté" qui accompagne 350 acteurs du secteur**
- le déploiement d'initiatives comme le partenariat "Avance Défense +" entre Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et BPI France, doté de 500 M€
- le lancement du fonds de dette privée d'Arkéa Asset Management "France Souveraineté PME" qui vise une levée minimum de 250 M€,
- ou encore la mise en place à venir de la stratégie d'investissement "Souveraineté" d'Arkéa Capital.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a actualisé en janvier 2025 sa politique "Armes exclues et soutien à la Défense"<sup>10</sup>.

**Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage en faveur d'une performance durable qui met au même niveau d'attention et d'exigence ses performances financières et extra-financières. En effet, ses missions sont organisées autour de cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être, constituant ainsi le socle de sa stratégie de long terme. Ils posent l'ambition du groupe bancaire coopératif et**

---

<sup>10</sup> la politique "Armes exclues et soutien à la défense"

**territorial, guidé tant par la performance de son résultat financier que par l'atteinte de ces derniers.**

### LES 5 ENGAGEMENTS

- #1** Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires ;
- #2** Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- #3** Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale ;
- #4** S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- #5** Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.



*"Je tiens à remercier chaleureusement nos 11 660 collaborateurs et nos 2 600 administrateurs pour leur engagement quotidien au service de nos sociétaires et de nos clients. Les résultats enregistrés sont le reflet de cette mobilisation collective et de la solidité de notre modèle coopératif et mutualiste. Dans un environnement en profonde mutation, marqué par l'accélération des technologies, notamment autour de l'intelligence artificielle, par une intensification de la concurrence et des défis sur les plans budgétaire et réglementaire, nous avons fait le choix d'engager un plan de développement et de transformation ambitieux au service d'une croissance durable.*

*Fort de fondamentaux financiers robustes et d'une efficacité opérationnelle renforcée, le Groupe confirme la pertinence de son modèle d'affaires, à la fois diversifié et ouvert. Cette performance nous donne les moyens d'accélérer le déploiement de notre plan stratégique Faire 2030 et d'affirmer pleinement notre rôle de banque coopérative engagée au service des territoires."*

**Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa**

*"Le contexte économique et financier que nous avons connu en 2025 a été complexe et contrasté : la normalisation de la courbe des taux a été favorable aux activités de banque de détail ; en revanche, les défaillances d'entreprise ont poursuivi leur progression, se traduisant par une hausse du coût du risque. Malgré cela, le Crédit Mutuel Arkéa a réalisé de bons résultats en 2025 : conquête de nouveaux clients, activité commerciale dynamique, revenus en hausse de 11 %, rentabilité renforcée (+ 14 % de résultat net) et solidité financière (ratio CET1 à 17,9 %). L'année 2025 était la première année de notre*

plan « Faire 2030 », et le Groupe est au rendez-vous de ses ambitions de développement, de transformation, de rentabilité et d'impact.

Je remercie la Directrice générale et l'équipe de direction du Groupe ainsi que l'ensemble des collaborateurs et élus du Crédit Mutuel Arkéa pour leur engagement et leur implication dans notre réussite collective.

Dans un contexte 2026-2027 qui reste particulièrement incertain et appelle à beaucoup de vigilance, ces bonnes performances renforcent notre confiance dans notre modèle, celui d'un Groupe financier de taille intermédiaire, agile et innovant, autonome dans sa stratégie, ancré dans ses territoires et voué à leur développement durable, et plus que jamais fidèle à ses valeurs coopératives et mutualistes ».

**Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa et du Crédit Mutuel de Bretagne**

---

### À propos du Groupe Crédit Mutuel Arkéa

Groupe de banque-assurance coopératif et mutualiste, le Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Asset Management, Arkéa Capital, Suravenir, Suravenir Assurances...). Il compte 11 660 salariés, 2 500 administrateurs, plus de 5,6 millions de sociétaires et clients et affiche un total de bilan de 211,6 milliards d'euros. Fort de la diversité de ses expertises et de la singularité de son modèle d'affaires, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage en faveur de l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, en cohérence avec sa qualité d'entreprise à mission. Partenaire financier de référence en Bretagne et dans le Sud-Ouest, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son plan stratégique "Faire 2030" pour accélérer son développement et sa transformation, au service d'une stratégie audacieuse animée par un collectif de collaborateurs et de sociétaires engagés autour d'une promesse commune : "Avec vous, de toutes nos forces".

**Contact presse** : Solen Deltour - 06 30 80 38 78 - [solen.deltour@arkea.com](mailto:solen.deltour@arkea.com)



Suivez-l'actualité du Crédit Mutuel Arkéa sur les réseaux sociaux [arkea.com](https://www.cm-arkea.com)

[cm-](https://www.cm-arkea.com)

Une présentation détaillée des résultats semestriels 2025 est disponible sur le lien suivant : [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_8708/fr/presentations-investisseurs](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8708/fr/presentations-investisseurs)

## INFORMATIONS GENERALES

**Le paragraphe 5 "*AUTORISATIONS SOCIALES*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 232 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :**

### **"5. AUTORISATIONS SOCIALES**

L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour l'émission de Titres dans le cadre du Programme, qui a fait l'objet d'une résolution du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 30 janvier 2026.

Toute émission de Titres dans le cadre du Programme, dans la mesure où ces Titres constituent des obligations au sens du droit français, requiert une décision du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou à toute autre personne de son choix."

**Le paragraphe 8 "*PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA*" du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" figurant en page 232 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément, est supprimé et remplacé comme suit :**

### **"8. PERFORMANCE FINANCIERE DU GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA**

Aucun changement significatif de la performance financière du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ne s'est produit depuis le 31 décembre 2025."

**Le paragraphe suivant est inséré à la fin du chapitre "*INFORMATIONS GENERALES*" en page 234 du Prospectus de Base, tel que complété par le Précédent Supplément :**

### **"16. ESTIMATION DE BENEFICE**

Les Etats Financiers Annuels Consolidés Non-Audités 2025 ont été établis et élaborés sur une base :

- (a) comparable aux informations financières historiques ; et
- (b) conforme aux méthodes comptables de l'Emetteur."

## RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 26 février 2026

### **Crédit Mutuel Arkéa**

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Matthieu Baudson, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 26 février 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 26-038.